



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Règlement de la phase départementale de la coupe Jean-Claude Loubatière

1. PRÉSENTATION

La coupe Jean-Claude Loubatière est une compétition par équipes de clubs organisée chaque saison par la Fédération française des échecs (FFE). Le premier tour de cette compétition consiste en une phase départementale, organisée sur une journée sous le contrôle du Comité départemental des échecs du Calvados (CDE14).

Ce document précise et complète le règlement fédéral pour la phase départementale de la coupe Jean-Claude Loubatière.

2. PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription

Seuls les clubs affiliés dans le département du Calvados peuvent s'inscrire.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'à la date arrêtée chaque saison par le CDE14.

2.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 20 euros par équipe, dont 10 euros sont reversés à la FFE.

3. COMPÉTITION

3.1. Capitaine d'équipe

Chaque équipe doit nommer un capitaine ou une capitaine.

Les capitaines ont le droit de jouer dans leur équipe mais ne peuvent pas officier en tant qu'arbitre.

Durant les parties, à la condition de ne faire aucun commentaire sur la position de l'échiquier, les capitaines peuvent conseiller les joueurs et les joueuses de leur équipe sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nulle, sur l'opportunité d'abandonner et sur la situation du match.

L'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre un joueur et son capitaine.

3.2. Déroulement

Les équipes se rencontrent par match de 4 personnes.

Avant le début de la compétition, chaque capitaine remet à l'arbitre une liste d'au plus 5 personnes qui composent son équipe, dans l'ordre de son choix.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Pour chaque match, chaque capitaine choisit 4 personnes de cette liste sans en changer l'ordre, et donne sa composition à l'arbitre. Le non-respect de cet article entraîne un forfait administratif pour toute personne mal placée.

À l'exception de la première ronde, chaque capitaine doit remettre sa composition à l'arbitre au moins 10 minutes avant l'heure prévue pour une ronde. En cas de non-respect de cet article, les pendules de tous les joueurs et de toutes les joueuses d'une équipe fautive seront avancées d'un temps égal au retard de transmission de la composition.

Si une seule équipe est inscrite, elle doit envoyer une composition d'équipe au directeur ou à la directrice de la coupe le lendemain de la date prévue pour la phase.

3.3. Composition des équipes

Tout joueur d'une équipe doit posséder une licence A au plus tard avant le début de la compétition. Une personne ne peut jouer que pour le compte du club dans lequel elle est licenciée. Le non-respect de cet article entraîne pour une équipe fautive la perte du match par 3-0 (4-0 de points de parties).

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées, une personne ne peut pas jouer dans deux équipes différentes. Le non-respect de cet article entraîne pour une équipe fautive la perte du match par 3-0 (4-0 de points de parties).

Les joueurs et les joueuses d'une équipe doivent avoir un classement Elo, estimé ou réel, inférieur ou égal à 1700 au début de la compétition.

Pour chaque match, une équipe a le droit de faire jouer au plus un joueur étranger ou une joueuse étrangère, hormis les ressortissantes et les ressortissants de l'Union européenne résidant en France, ou les personnes extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans.

3.4. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération internationale des échecs (FIDE) en vigueur à la date de la phase.

Il est rappelé que la partie est terminée au bout du 2^e coup illégal achevé par une même personne.

3.5. Appariements

La phase se déroule en 3 rondes.

Différents systèmes d'appariements peuvent être utilisés en fonction du nombre d'équipes engagées.

3.5.1. Appariements pour 2 équipes

Si 2 équipes sont inscrites, elles se rencontrent dans un match aller-retour avec couleurs inversées.

La lettre de chaque équipe est tirée au sort après la remise des compositions d'équipes.

Ronde 1	Ronde 2
A1 – B1	B1 – A1
B2 – A2	A2 – B2
A3 – B3	B3 – A3
B4 – A4	A4 – B4



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

3.5.2. Appariements pour 3 équipes

Si 3 équipes sont inscrites, elles se rencontrent au système Molter.

La lettre de chaque équipe est tirée au sort après la remise des compositions d'équipes.

Ronde 1	Ronde 2	Ronde 3
A1 – B1	B1 – C1	C1 – A1
A2 – C1	B2 – A1	C2 – B1
B2 – C2	C2 – A2	A2 – B2
C3 – B3	A3 – C3	B3 – A3
C4 – A3	A4 – B3	B4 – C3
B4 – A4	C4 – B4	A4 – C4

3.5.3. Appariements pour 4 équipes

Si 4 équipes sont inscrites, elles se rencontrent dans un tournoi toutes rondes.

La lettre de chaque équipe est tirée au sort après la remise des compositions d'équipes.

Ronde 1	Ronde 2	Ronde 3
A – D	D – C	B – D
B – C	A – B	C – A

L'équipe première nommée a les blancs aux échiquiers impairs et les noirs aux échiquiers pairs.

3.5.4. Appariements pour 5 équipes

Si 5 équipes sont inscrites, elles se rencontrent au système Molter.

La lettre de chaque équipe est tirée au sort après la remise des compositions d'équipes.

Ronde 1	Ronde 2	Ronde 3
A1 – D1	C1 – E1	A1 – C1
B1 – C1	D1 – B1	B1 – E1
E1 – D2	B2 – A1	D1 – E2
C2 – A2	A2 – E2	C2 – B2
E2 – B2	D2 – C2	D2 – A2
A3 – E3	C3 – A3	B3 – D3
D3 – C3	E3 – B3	E3 – C3
B3 – A4	E4 – D3	A3 – B4
C4 – E4	A4 – D4	C4 – D4
D4 – B4	B4 – C4	E4 – A4



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

3.5.5. Appariements pour 6 équipes

Si 6 équipes sont inscrites, elles se rencontrent au système suisse avec application des règles complémentaires définies à l'article 3.5.9.

3.5.6. Appariements pour 7 équipes

Si 7 équipes sont inscrites, elles se rencontrent au système Molter.

La lettre de chaque équipe est tirée au sort après la remise des compositions d'équipes.

Ronde 1	Ronde 2	Ronde 3
A1 – C1	C1 – F1	A1 – F1
B1 – G1	D1 – E1	B1 – E1
F1 – D1	G1 – A1	G1 – C1
E1 – F2	A2 – B1	C2 – D1
B2 – C2	C2 – E2	D2 – B2
D2 – A2	F2 – B2	E2 – A2
E2 – G2	G2 – D2	F2 – G2
A3 – E3	B3 – F3	C3 – B3
D3 – B3	E3 – C3	D3 – A3
F3 – G3	G3 – D3	G3 – E3
C3 – D4	B4 – A3	E4 – F3
G4 – C4	A4 – G4	A4 – C4
E4 – B4	C4 – F4	B4 – G4
F4 – A4	D4 – E4	F4 – D4

3.5.7. Appariements pour plus de 7 équipes en nombre pair

Si plus de 7 équipes en nombre pair sont inscrites, elles se rencontrent au système suisse avec application des règles complémentaires définies à l'article 3.5.9.

3.5.8. Appariements pour plus de 7 équipes en nombre impair

Si plus de 7 équipes en nombre impair sont inscrites, elles sont scindées en deux groupes :

- un groupe de 3 équipes qui se rencontrent au système Molter selon l'article 3.5.2.
L'équipe qui termine première de ce groupe sera qualifiée pour le tour suivant ;
- un groupe composé des autres équipes qui se rencontrent au système suisse avec application des règles complémentaires définies à l'article 3.5.9.
Le nombre d'équipes qualifiées de ce groupe sera identique au barème spécifié à l'article 5.4.

Pour déterminer les 3 équipes du groupe au système Molter, le tirage au sort suivant s'applique :

- l'arbitre classe les équipes dans l'ordre décroissant des moyennes des classements Elo des personnes qui jouent la première ronde ;



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

- l'arbitre répartit les équipes en 3 paquets égaux de la manière suivante :
 - **paquet A** : les équipes ayant les plus fortes moyennes,
 - **paquet C** : les équipes ayant les plus faibles moyennes,
 - **paquet B** : les équipes restantes.

En cas de nombre d'équipes non multiple de 3, l'arbitre met une équipe supplémentaire dans le paquet C, puis une autre dans le paquet B si nécessaire ;

- l'arbitre tire au sort une équipe du paquet A, puis une du paquet B, et enfin une du paquet C. Un club ne peut pas avoir plusieurs équipes dans le groupe au système Molter. Si une deuxième équipe d'un club est tirée au sort, l'arbitre doit prendre une autre équipe du même paquet. Si aucune équipe du même paquet n'est compatible, alors le choix de l'équipe du paquet précédent est annulé et cette équipe est donc retirée du paquet. Un nouveau tirage au sort est effectué dans ce paquet précédent.

3.5.9. Règles complémentaires pour le système suisse

En cas d'utilisation du système suisse, les règles complémentaires suivantes s'appliquent :

1. l'arbitre classe les équipes dans l'ordre décroissant des moyennes des classements Elo des personnes qui jouent la première ronde. L'arbitre tire ensuite la couleur aux échiquiers impairs de l'équipe en tête de liste ;
2. si 2 équipes ou plus remportent leurs deux premiers matches, elles ne seront pas appariées ensemble à la troisième ronde ;
3. il convient d'éviter autant que possible les matches opposant les équipes d'un même club.

3.6. Cadence de jeu

La cadence de jeu est de 50 minutes avec un incrément de 10 secondes dès le 1^{er} coup (cadence standard).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie est obligatoire, sauf si une personne dispose de moins de 5 minutes à sa pendule à un moment de la partie.

3.7. Homologation

Les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement standard de la FIDE, selon les règles en vigueur à la date de la phase.

Le CDE14 s'assure de l'homologation de la compétition en communiquant la date, le lieu et l'arbitre de la phase au directeur ou à la directrice de la coupe.

4. ORGANISATION

4.1. Responsable de la phase

Le CDE14 désigne chaque saison un club responsable de la phase. Celui-ci est chargé du bon déroulement de la compétition selon un cahier des charges défini par le CDE14.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

4.2. Programme

Le CDE14 fixe chaque saison une date antérieure au 31 décembre pour la phase.

Le programme est défini comme suit :

Pointage : de 9h à 9h30
Ronde 1 : 10h
Ronde 2 : 13h30
Ronde 3 : 16h
Clôture : 18h15

5. CLASSEMENT

5.1. Points de parties

5.1.1. Système suisse ou toutes rondes

Une personne qui gagne sa partie marque un point (1), une personne qui perd sa partie ne marque pas de point (0), et une partie nulle entre deux personnes n'est pas comptabilisée dans le score final (X).

Une personne qui gagne par forfait sportif ou administratif marque un point (1) sauf si elle est en infraction, et une personne qui perd par forfait ne marque pas de point (0).

5.1.2. Système Molter

Une personne qui gagne sa partie marque un point (1), une personne qui perd sa partie ne marque pas de point (0), et une personne qui fait partie nulle marque un demi-point (0,5).

Une personne qui gagne par forfait sportif marque un point (1), et une personne qui perd par forfait sportif marque un point négatif (-1).

Une personne qui gagne par forfait administratif marque un point (1), et une personne qui perd par forfait administratif ne marque pas de point (0).

5.2. Points de match

5.2.1. Système suisse ou toutes rondes

Le score du match est déterminé par la somme des points de parties de chaque équipe. Toutefois, lorsque le total des points de parties d'une équipe est négatif, son score est ramené à zéro.

Le score du match établit ainsi les points de parties pour (gains) et contre (pertes) de chaque équipe, ainsi que le différentiel (gains – pertes).

Une équipe avec un différentiel positif gagne le match et marque trois points (3), une équipe avec un différentiel négatif perd le match et marque un point (1), une équipe avec un différentiel nul fait match nul et marque deux points (2), et une équipe qui perd par forfait ne marque pas de point (0).



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

5.2.2. Système Molter

Il n'y a pas de points de match, seuls les points de parties sont comptabilisés.

5.3. Départages

5.3.1. Système suisse ou toutes rondes

Le classement final des équipes est établi suivant le nombre de points de matchs obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. somme des différentiels ;
2. somme des points de parties pour ;
3. la plus faible moyenne des classements Elo des personnes d'une équipe au prorata des participations.

5.3.2. Système Molter

Le classement final des équipes est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. Berlin ;
2. la plus faible moyenne des classements Elo des personnes d'une équipe au prorata des participations.

5.4. Qualification

La qualification au tour suivant est accordée à 1 équipe par tranche de 4 équipes participantes, soit :

- 1 équipe qualifiée pour 1 à 4 équipes participantes ;
- 2 équipes qualifiées pour 5 à 8 équipes participantes, etc.

Une équipe supplémentaire est qualifiée si le quota de 10 % de joueuses est atteint.

6. FORFAITS

Le forfait sportif d'un joueur ou d'une équipe est déclaré :

- s'il est notifié par un club avant la rencontre ;
- s'il est constaté par l'arbitre à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe qui ne se présente pas devant l'échiquier avant que le drapeau de sa pendule ne tombe.

Une équipe déclarée forfait ne peut pas être repêchée pour le tour suivant, sauf évènement exceptionnel dûment justifié et reconnu par le directeur ou la directrice de la coupe.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

7. ARBITRAGE

7.1. Arbitre

Le club responsable de la phase désigne l'arbitre de la phase, qui doit au moins avoir le titre d'arbitre fédéral d'open.

L'arbitre de la phase a le droit de jouer en même temps dans une équipe s'il y a au plus cinq équipes participantes.

7.2. Transmission des résultats

Dès la fin d'un match, l'arbitre complète un procès-verbal comportant les noms et prénoms des joueurs et des joueuses, leur numéro de licence, leur classement Elo et les résultats des parties. Le procès-verbal est signé par les capitaines et l'arbitre.

Le club responsable de la phase doit garder les procès-verbaux et les feuilles de parties pendant 6 mois. En cas de litige, il devra les transmettre au directeur ou à la directrice de la coupe.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral et sont transmis au directeur ou à la directrice de la coupe à l'issue de la phase.

8. LITIGES

8.1. Litiges sportifs

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit être poursuivie selon les directives de l'arbitre.

Tout capitaine peut interjeter appel des décisions de l'arbitre en rédigeant une réclamation. Dans ce cas, les capitaines et l'arbitre donnent chacun leur version des faits dans un rapport. Au plus tard le surlendemain de la rencontre, l'arbitre expédie tous les documents de la réclamation et le procès-verbal du match par courrier affranchi au tarif lettre en vigueur au directeur ou à la directrice de la coupe, qui les transmettra à la juridiction fédérale compétente. L'arbitre conserve une trace numérique ou une copie des documents.

8.2. Litiges administratifs

Tout capitaine peut poser des réserves d'ordre administratif sur les résultats d'un match en rédigeant une réclamation. Celle-ci est jointe au procès-verbal du match et adressée au plus tard le surlendemain de la rencontre au CDE14, qui notifie ses décisions par lettre recommandée avec avis de réception aux équipes concernées.

Il est possible de faire appel des décisions du CDE14 dans les 10 jours suivant la réception de sa notification, cachet de la poste faisant foi. Le litige sera alors tranché par la commission d'appel sportif de la FFE.

9. ÉTHIQUE

En s'inscrivant à la compétition, les capitaines, les joueurs et les joueuses des équipes acceptent le présent règlement.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Les équipes s'engagent à appliquer les règles de bonne foi, à respecter leurs adversaires, à respecter l'arbitre et à concourir à la bonne tenue de la compétition sans jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.

Règlement adopté par le comité directeur du CDE14 le 24 septembre 2022